



**ARRETE n°2021-0257-DAGJ**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS**  
**CLAPPAZ**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents

Vu la délibération DEL-2020-00216 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Jean-François CLAPPAZ, 10ème vice-Président, en matière **d'Economie et développement industriel**.

A ce titre, et notamment :

- Il imagine et met en œuvre la politique de développement économique du territoire.  
Dans ce cadre, il est en charge :
  - o de l'aménagement et du développement des zones d'activités intercommunales
  - o de la gestion des ateliers-relais et des pépinières d'entreprises
  - o de l'accompagnement à la création d'entreprises : suivi des différents dispositifs (Initiative Grésivaudan Isère...)
  - o du soutien aux entreprises
  - o de l'aménagement des friches industrielles
  - o du suivi des pôles de compétitivité et des programmes de R et D soutenus par la collectivité
- Il assure les partenariats institutionnels (Etat, Région, Inovalée ...) et les relations en matière de développement économique avec les territoires voisins

## **Article 2**

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Jean-François CLAPPAZ à l'effet de signer, à l'exception des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant) :

- toutes correspondances, pièces administratives et conventions relatives à la délégation de fonction hors actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines ;
- les actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers situés au sein des zones d'activités économiques intercommunales
- les actes de préemption pour les biens et droits situés au sein des zones d'activités économiques intercommunales

## **Article 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

## **Article 4**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Jean-François CLAPPAZ estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

## **Article 5**

L'arrêté 2020-0115-DAGJ est abrogé.

## **Article 6**

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le 06.5.21

Affiché le : 06.5.21  
Transmis en Préfecture le : 06.5.21  
Notifié le : 06.5.21

Le Président de la communauté de  
communes Le Grésivaudan,



Henri BAILE

Signature de Monsieur Jean-François CLAPPAZ